

ARR2018_ 0048

ARRETE

OBJET: CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY / DESIGNATION DU LAUREAT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, ainsi que le Décret du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme établi par le cabinet ASCISTE INGENIERIE, portant sur l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry,

VU la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancée le 17 octobre 2017, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., ayant pour objet la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre afférent,

VU la tenue du jury de concours le 05 décembre 2017 émettant un avis motivé sur les candidats proposés au maître d'ouvrage,

VU l'arrêté N°ARR2017_0226 du 07 décembre 2017 dressant la liste des trois candidats admis à présenter un projet,

VU le dossier de consultation du concours transmis aux trois candidats retenus par voie dématérialisée le 19 décembre 2017, avec une remise des offres fixée au 19 février 2018,

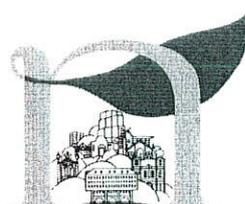
VU la tenue du jury de concours le 06 mars 2018 émettant un avis motivé sur les trois projets proposés au maître d'ouvrage,

CONSIDERANT le classement proposé par ledit jury, et en conséquence le candidat identifié par le code J90D02 placé premier,

CONSIDERANT la levée de l'anonymat, indiquant que le candidat identifié par le code J90D02 est le groupement NZI ARCHITECTES,

ARRETE

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2018_

0048

Portant la désignation du lauréat du concours pour la reconstruction de l'école Jules Ferry

ARTICLE 1 : Est désigné lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école Jules Ferry à Noisiel :

Le groupement NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV S.A.S. (78960 Voisins Le Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent Le Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint Aubin sur Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry sur Seine).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 6 MARS 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 08 MARS 2018

Notifié le

Publié le 08 MARS 2018

2/2

